

## Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne

### - EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 23 FEVRIER 2024

#### Délibération n°24-01-04

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 février à 9h30, le Comité syndical s'est réuni dans les locaux du SBCDol situés à Dol de Bretagne.

La présente séance fait suite à celle du 19 février 2024, au cours de laquelle il a été constaté que le quorum n'avait pas été atteint.

Conformément à l'article 16 du règlement intérieur du SBCDol, « si, après une première convocation régulièrement faite, le Comité syndical ne s'est pas réuni en nombre suffisant pour délibérer valablement, une deuxième convocation à trois jours au moins d'intervalle, avec le même ordre du jour, doit lui être adressée. A cette seconde séance, **le Comité peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de délégués présents.** La seconde réunion a lieu dans un délai maximum de un mois. »

**Nombre de délégués présents : 8**

#### **Etaient présents :**

Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo : M. David JULLIEN, M. Yves RUELLAN

Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel : M. Christophe FAMBON, Mme Stéphanie GEFFLOT-LE-GLEUT, Mme Régine LAURENT, Mme Paulette PARIS (suppléante de M. Julien LEPORT), M. Albéric MOREL (suppléant de M. Arnaud VETTIER).

Communauté de communes Bretagne Romantique : M. Etienne MENARD

**Assistaient :** Mme Elodie BOUCHER, Responsable du SBCDol et Animatrice-Coordinatrice du SAGE, Mme Amélie GAUCHET, Chargée de gestion administrative, financière, comptable et RH.

#### **Excusés :**

Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo :

Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel : Mme Christine FAUVEL,

Communauté de communes Bretagne Romantique : M. François BORDIN,

**Secrétaire de séance :** M. David JULLIEN

**Date de convocation :** 19 février 2024

.....

#### **7. Finances locales – 7.1 Décisions budgétaires** **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

**VU** l'arrêté 2018-23775 portant modification des statuts du Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne,

**VU** l'arrêté 35-2022-11-28-00001 du 28 novembre 2022 portant modification des statuts du Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.2312-1, qui stipule qu'un débat a lieu au conseil sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci,

**VU** la délibération n°18-07-33 du 12 décembre 2018 portant approbation et validation de la stratégie et de la feuille de route du Contrat Territorial sur 6 ans,

**VU** la délibération n°19-04-17 du 2 octobre 2019 portant validation de la feuille de route du SAGE,

**VU** la délibération n°21-05-23 du 10 décembre 2021 portant approbation et validation de la stratégie et de la feuille de route sur 2022-2024 du Contrat Territorial,

**VU** la délibération n°23-06-21 du 19 décembre 2023 portant approbation et validation du Programme et du Plan de financement prévisionnels du SAGE 2024,

**VU** la délibération n°23-06-22 du 19 décembre 2023 portant autorisation de demande de subventions au titre du programme de travaux 2024 du CTMA,

**CONSIDERANT** que la part d'autofinancement du SBCDol pour financer le programme et le plan de financement prévisionnel du SAGE 2024 s'élève à présent à **167 280,00 €**, et que l'appel à cotisation 2024 sera réalisée auprès des EPCI membres du SBCDol : Saint Malo Agglomération, Communauté de Communes du Pays de Dol de Bretagne et de la baie du Mont Saint Michel et Communauté de Communes de la Bretagne Romantique,

**CONSIDERANT** que la part d'autofinancement du SBCDol pour financer l'année 2024 du programme d'actions du volet milieux aquatiques du Contrat Territorial s'élève à **74 183,66 €** et que l'appel à cotisation 2024 sera réalisée auprès des EPCI membres du SBCDol : Saint Malo Agglomération, Communauté de Communes du Pays de Dol de Bretagne et de la baie du Mont Saint Michel et Communauté de Communes de la Bretagne Romantique,

**CONSIDERANT** que les membres du comité syndical ont fixé le plafond d'autofinancement des actions du CTMA porté par le SBCDol pour 2023 à **74 183,66 €**

**CONSIDERANT** que la part d'autofinancement du SBCDol en 2024 pour financer les études, travaux et l'entretien des sites liées à la prévention des inondations s'élève à **38 301,89 €** et que l'appel à cotisation 2024 sera réalisée auprès des EPCI membres du SBCDol : Saint Malo Agglomération, Communauté de Communes du Pays de Dol de Bretagne et de la baie du Mont Saint Michel et Communauté de Communes de la Bretagne Romantique,

**CONSIDERANT** le Rapport des Orientations Budgétaires 2024 en annexe,

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité des membres présents,  
DECIDE**

- **DE DEBATTRE ET D'ACTER** les orientations générales du budget de l'exercice et des différentes actions programmées pour l'année 2024

Date de publication : le 23/02/2024  
Certifié exact,

Suivent les signatures  
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, Le 23 février 2024

**LA SECRETAIRE DE SEANCE  
M. David JULLIEN**

**POUR LE PRESIDENT,  
Monsieur Christophe FAMBON**